MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1032 6 octobre 2003

SOMMAIRE

Abital S.A., Senningerberg 49511	Menuiserie Melsen, S.à r.l., Niederfeulen 49494
Alpha II S.A.H., Diekirch	Middle East Two S.A., Luxembourg 49529
Auto-Moto-Ecole Pier Gaul S.A., Mersch 49511	Mori Holding S.A., Luxembourg
Baie Bleue, S.à r.l., Luxembourg 49521	Nidial S.A
Dengold Overseas Holding S.A., Luxembourg 49495	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-
Donifix, S.à r.l., Luxembourg 49497	sur-Attert
Donifix, S.à r.l., Luxembourg 49497	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-
3 E.P. Car Park Advisors, S.C.A., Luxembourg 49498	sur-Attert
3 E.P. Car Park Advisors, S.C.A., Luxembourg 49504	Optique Marc Wirtz, S.à r.l., Diekirch 49494
3 E.P. Car Park Advisors, S.C.A., Luxembourg 49507	Orpalux Immobilière S.A., Frisange 4949
EPP Luxembourg S.A., Luxembourg 49496	Prowiwa S.A., Weiswampach 49512
Etoile Garage, S.à r.l., Luxembourg 49528	Pyxis S.A., Luxembourg
Etoile Garage, S.à r.l., Luxembourg 49529	Société Civile Immo du 10 Septembre, Ber-
Eurestate Holding S.A., Senningerberg 49535	trange 4949
Eurotrex S.A., Weiswampach	Société Civile Immo du 10 Septembre, Ber-
Ferpolux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 49509	trange
First Euro Industrial Properties II, S.à r.l., Luxem-	Sofidis S.A.H., Luxembourg 49489
bourg 49513	Tedes-Invest Holding S.A.H., Diekirch 49494
Garage Grasges S.A., Diekirch 49495	Thomas Winch & Partners S.A., Senningerberg 4951
H.T.A.S. S.A., High Tech Automation Systems,	Veranda Lux S.A., Wiltz 4949
Windhof	Viarenta S.A.H., Luxembourg 49512
Hôtel Restaurant Dimmer, S.à r.l., Wallendorf-	World Fuel Services Finance Company, S.à r.l., Lu-
Pont	xembourg
Martela Luxembourg Sàrl Niederfeulen 49494	

SOFIDIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 38.253.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré du 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01571. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056334.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

PYXIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 75.177.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature.

(056269.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

H.T.A.S. S.A., HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 62.591.

L'an deux mille trois, le vingt-deux août.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIGH TECH AUTOMA-TION SYSTEMS S.A. (en abrégé H.T.A.S.), au siège social de la société préqualifiée, 20, rue d'Arlon, L-8399 Windhof / Koerich, inscrite au R.C.S. de Luxembourg, Section B numéro 62.591, constituée par acte en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 256 du 20 avril 1998.

La séance est ouverte à 16.30 heures.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur François Ceravolo, comptable, demeurant à F-57700 Hayange.

Secrétaire: Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Scrutateur: Maître Lionel Spet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Exposé du président

Monsieur le Président expose et l'Assemblée générale constate:

- 1. que sont présents ou représentés les actionnaires indiqués sur la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.
 - 2. qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.
- 3. que tous les actionnaires étant présents et / ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - 4. que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- 2. transfert du siège social de la société

L'Assemblée se reconnaissant valablement constituée, et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonctions, à savoir la société LUX AUDIT S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société: en remplacement la société HRT REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la société du 20, route d'Arlon, L-8399 Windhof au 3, rue de l'Industrie L-8399 Windhof.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date et heure en tête, lecture faite, les membres du bureau ont signé.

Signé: F. Ceravolo, H. Janssen, L. Spet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 34, case 34. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(055156.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

SOCIETE CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

L'an deux mille trois, le quatorze août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard du Dr Charles Marx, constituée originairement sous la dénomination de SOCIETE CIVILE LORRAIN IMMO, suivant acte reçu sous seing privé, en date du 10 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 71 du 15 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal sous seing privé, en date du 12 mai 1995, publié suivant extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 390 du 16 août 1995, au capital social de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, demeurant à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, ici représenté par Maître Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 août 2003,
- 2.- PROGEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

ici représenté par Maître Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 août 2003,

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celuici.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, et de modifier, par conséquent, la quatrième phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. (quatrième phrase). Le siège social est établi à Bertrange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Phong, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, vol. 18CS, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

E. Schlesser.

(054151.3/227/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

SOCIETE CIVILE IMMO DU 10 SEPTEMBRE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2003.

E. Schlesser.

(054155.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2003.

ORPALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5754 Frisange, 51, Op der Gell. R. C. Luxembourg B 95.501.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Pax, employé privé, demeurant à L-5754 Frisange, 51, Op der Gell,

ici représenté par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 août 2003,

2.- Madame Marie-France Origer, employée privée, épouse de Monsieur Daniel Pax, demeurant à L-5754 Frisange, 51, Op der Gell,

ici représentée par Monsieur Otis Claeys, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 août 2003,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celuici.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORPALUX IMMOBILIERE S.A. Le siège social est établi à Frisange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,00), divisé en mille (1.000) actions de soixante-dix euros (EUR 70,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature in-dividuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur Daniel Pax, prénommé, cinq cents actions	500
2 Madame Marie-France Origer, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Daniel Pax, employé privé, demeurant à L-5754 Frisange, 51, Op der Gell,
- b) Madame Marie-France Origer, employée privée, épouse de Monsieur Daniel Pax, demeurant à L-5754 Frisange, 51, Op der Gell,
 - c) Monsieur Laurent Origer, employé privé, demeurant à L-5686 Dalheim,1A, Krautemergaass,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

- 3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Daniel Pax, prénommé.
- 4.- Le siège social est établi à L-5754 Frisange, 51, Op der Gell.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 47, case 10. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055299.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

OPTIQUE MARC WIRTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 2, rue St. Antoine.

R. C. Diekirch B 1.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1^{er} août 2003, réf. DSO-AH00002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902234.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

MENUISERIE MELSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.051.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-Al00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902235.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

MARTELA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 60, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 6.494.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-Al00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902236.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

TEDES-INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch 93.501.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2003 que:

1. - Monsieur Edmund Kisters, employé privé, demeurant à Weiswampach;

Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz;

Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Bürden,

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

- 2. Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
- 3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz a été réélu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2003, réf. DSO-AG00152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902242.4/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

HOTEL RESTAURANT DIMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9392 Wallendorf-Pont, 4, Grenzwee.

R. C. Diekirch B 6.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-Al00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902237.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

VERANDA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 28-30, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 6.096.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-Al00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902238.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

GARAGE GRASGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 36, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.942.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 29 août 2003, réf. DSO-AH00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 septembre 2003.

Signature.

(902239.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 76.796.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 août 2003

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & CIE, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission de la société ELPERS & CIE, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat et nomme en remplacement ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-Al00156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056223.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

ALPHA II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 4.057.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 avril 2002 que:

1.- Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Wiltz;

Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à Wiltz;

Monsieur Edmund Kisters, employé privé, demeurant à Weiswampach,

ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

2.- Monsieur Guy Müller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen a été réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 avril 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2003, réf. DSO-AG00151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902245.4/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

EPP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 72.149.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

La société anonyme EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., ayant son siège social à F-75001 Paris, 151, rue Saint Honoré.

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 29 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme EPP LUXEMBOURG, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 985 du 22 décembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 16 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 799 du 27 mai 2002,

et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.149 (ci-après «la Société»).

- II.- Le capital social est fixé à EUR 2.478.935,- (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.
- III.- La comparante, préqualifiée, est devenue successivement la seule propriétaire des 10.000 (dix mille) actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme EPP LUXEMBOURG.
- IV.- La comparante, préqualifiée, en sa qualité de seul actionnaire de la société anonyme EPP LUXEMBOURG a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.
- V.- La comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de seul actionnaire de la société anonyme EPP LUXEMBOURG, déclare prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- VI.- La comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme EPP LUXEM-BOURG, déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- VII.- La comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle est investie de tout l'actif de la Société et qu'elle répondra personnellement de tout le passif éventuel et de tous les engagements de la Société dissoute, même inconnus à l'heure actuelle; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- VIII.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Les livres et documents de la société anonyme dissoute seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Ensuite le comparant, ès-qualité qu'il agit, a présenté le registre des actions nominatives, lequel a été annulé.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dite qualité, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire. Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2003, vol. 1405, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2003.

T. Metzler.

(056089.2/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 93.886.

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DONIFIX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 732 du 10 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 93.886, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingtcinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Madame Fatima Elazhari, sans profession, demeurant à L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg,
- 2.- Madame Fatima Gouzoul, indépendante, demeurant à L-1713 Luxembourg, 200, rue de Hamm,
- 3.- Monsieur Nabil Chelbat, employé privé, demeurant à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimément pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Elazhari, F. Gouzoul, N. Chelbat, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 50, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055210.3/227/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

DONIFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg. R. C. Luxembourg B 93.886.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055211.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 95.535.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourteenth day of May.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing at Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1. The Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England,
- 2. The Company ILF CONSULTING ENGINEERS A.G., with registered office in Aegeristrasse, 35, CH-6340 Baar, Switzerland,
- 3. The Company GRAND-E CORPORATION LIMITED, with registered office 2nd floor Arthur House, Chorlton Street, Manchester M1 3FH, England, here represented
- 4. TOWN CENTRE PARKING Limited, with Registered Office in 30 Culverdon Avenue, Tunbridge Wells, Kent TN4 9RF, England,
 - 5. Mr Oliver Wright, Mortgage Broker, of 134 Wardo Avenue, London SW6 6RD, England,

All here represented by Mr Philippe Vanderhoven, residing professionally at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal;

Which proxies shall be signed ne varietur by the proxy-holders of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société en Commandite par Actions» which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

- **Art. 1.** There is hereby established a société en commandite par actions under the name of 3 E.P. CAR PARK AD-VISORS, S.C.A., société en commandite par actions.
- **Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The company is established for an unlimited period. The company shall not be desolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder.
- **Art. 4.** The object of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever both directly and indirectly, in Greece and EU-Enlargement zone car parking and related business companies; by subscription, or by acquisition, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. The Company may borrow money in any form, issue bonds and lend the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies and investee companies and may give security for any borrowings.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and in connection therewith may render every assistance whether by way of loans or otherwise. In general the company may carry out any other transaction at it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Share capital

Art. 5. The Company has an issued capital of 34,010.- EUR (thirty-four thousand and ten Euros) divided into 3,401 (three thousand four hundred and one) Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each.

The capital must be paid up by closing to the extent of a minimum of 25 %. In case the capital should not be fully paid up by closing, the shareholder concerned will have the obligation to fully pay up within 30 days of the date of incorporation. If any shareholder does not fully pay up the capital within 30 days of the date of incorporation his Shares will be offered to the other shareholders in proportion to their participation, at par value plus the issue premium.

The Shares are divided in three classes:

- i. 2,500 (two thousand five hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder» the «associé commandité».
 - iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of 90.- EUR (ninety Euros) per share have been paid on the A Shares and on the B Shares.

The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve, which upon a resolution of the Shareholders in a General Meeting may be distributed to the Shareholders.

The Company shall have an authorised share capital of 100,000.- EUR (one hundred thousand Euros) divided into 7,999 (seven thousand nine hundred ninety-nine) class A Shares, 1 (one) class B Share and 2,000 (two thousand) class C Shares.

The authorized and issued capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

In addition, the issued capital of the corporation may be increased by the issuance of new Shares for subscription up to the amount of the authorized capital. Each time the Manager or the Board of Managers shall so act to render effective, in whole or in part, an increase of the issued capital as authorized by these Articles of Incorporation, the Manager or the Board of Managers shall cause this Article 5 to be amended so as to reflect such increase of capital and shall take or authorize the taking of all necessary action for the purpose of effecting such amendment in accordance with Luxembourg law.

The Manager or the Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Manager or the Board of Managers to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation, for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution (it being understood that the Manager or the Board of Managers may decide to make distributions within the limits set out in Article 72-3 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies).

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Liability of the holders of shares

Art. 6. The holders of B shares are jointly and severally liable which cannot be met out of the assets of the company. As between holders of A shares, such liability shall be borne in the proportion of their respective holdings of shares.

The holders of A class shares (the limited shareholders) shall refrain from acting on behalf of the company in any manner or capacity other by exercising their rights as limited shareholders in general Meetings and shall only be liable for payment to the company of the par value and issue premium on each A Class share for which they subscribe and are issued. In particular the holders A Class shares shall not be liable for the debts, liabilities and obligations of the company beyond the amounts of such payments, except for the liability under any committed contributions.

Title IV. Management

- **Art. 7.** The corporation is managed by one or more unlimited shareholders, who at incorporation will be: 3EP ASSET MANAGERS LIMITED
- **Art. 8.** The Manager is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the Manager.

- Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of the Manager unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Manager pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Manager may delegate his powers to conduct the daily management of the corporation to one of his directors who will be called managing director. Such director to be Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, ACA of 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR (United Kingdom).
- **Art. 11.** The Manager may be revoked for gross negligence duly admitted by the Luxembourg Court or for incapacity due to bankruptcy proceedings.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above-mentioned Manager.

Title V. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by a board of a minimum of three (3) and maximum of four (4) supervisors, which can't be over 70 years old at the time of the election, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their remuneration, as well as the term of their office.

Title VI. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the registered office or at any other such place as specified in the convening notices on the last working day of April, at 2,00 p.m.

Title VII. Accounting year - Allocation of profits - Board fees

- Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st (first) of January and shall terminate on the 31st (thirty-first) of December of each year.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, 5,00% (five per cent) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to 10,00% (ten per cent) of the capital of

the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of 2/3 (two thirds) of its shareholders, at the general meeting of shareholders following the 7th (seventh) annual general meeting of shareholders of the company. Should at the first general meeting after the 7th (seventh) anniversary of the company the vote be passed not to dissolve the company the shareholders will be given at the 5th (fifth) anniversary, and every 5th (fifth) there after, such resolution to vote on the continuation of the company.

If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remunerations.

Title IX. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Special dispositions

- 1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

Party	No. of Shares	Class of Shares
3 EP ASSET MANAGEMENT LIMITED	1	В
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G	1,700	Α
GRAND-E CORPORATION LTD	500	Α
Mr Oliver Wright	300	Α
ILF CONSULTING ENGINEERS LTD	450	С
TOWN CENTRE PARKING LTD.	450	С
Total	3,401	

All of the Shares have been paid up to the extent shown in the table below, by payment in cash and the shareholders have paid an issue premium of 90.- EUR (ninety Euros) per share:

	Amount Euro	% paid up
3EP ASSET MANAGERS LTD	100	100
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G. (Class A)	170,000	100
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G. (Class C)	3,460	77
GRAND-E CORPORATION LTD	50.000	100
TOWN CENTRE PARKING LTD	1,125	25
Mr Oliver Wright	30,000	100
Total	254,685	

As a result, the amount of 29,595.-EUR (twenty-nine thousand five hundred ninety-five Euros) representing the corporate capital and the amount of 225,090.-EUR (two hundred and twenty five thousand and ninety Euros) representing the issue premium, (i.e. an aggregate amount of 254,685.-EUR - two hundred fifty-four thousand six hundred eighty-five Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which, the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately five thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of:
- a. Managers is fixed at 1 (one).
- b. Supervisors is fixed at a minimum of 3 (three) and a maximum of 4 (four).
- 2. The following is appointed Manager:
- a. The Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England, Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, Chartered Accountant, born in Widnes, Cheshire, England, on the 28th August 1964, residing in 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR, England.
 - 3. The following are appointed supervisors:

- a. Mr Urs Waibel, Company Director, born in Diepodsau, Switzerland on the 24th April 1953, residing in Neumattstrasse 17, CH- 8902 Urdorf, Switzerland.
- b. Mr Mark Sheppard, Company Director, born in Manchester, England, on the 16th February 1971, residing in Mallerstang, Chelford, Cheshire SK 11, England;
- c. WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, S.à r.l., with registered office at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - 4. The supervisors terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of the year 2007.
 - 5. The yearly fee for the Manager is fixed at 12.000.- Euros.
 - 6. The fee for each member of the supervisory board is fixed at 1.000.-Euros per meeting to be held.
 - 7. The registered office of the Company is established in 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

- 1. La société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège à Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni,
 - 2. La société ILF CONSULTING ENGINEERS A.G., ayant son siège au Aegeristrasse, 35, CH-6340 Baar, Switzerland,
- 3. La société GRAND-E CORPORATION LIMITED, ayant son siège au 2nd floor Arthur House, Chorlton Street, Manchester M1 3FH, Royaume Uni,
- 4. TOWN CENTRE PARKING Limited, ayant son siège au 30 Culverdon Avenue, Tunbridge Wells, Kent TN4 9RF, Royaume Uni,
- 5. Mr Oliver Wright, courtier, demeurant au 134 Wardo Avenue, London SW6 6RD, Royaume Uni,

tous ici représentés par M. Philippe Vanderhoven, résidant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé;

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, ès-qualité en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre Ier. Dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet

- Art. 1er. Il est établi une société en commandite par actions dénommée 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A.
- **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Dans le cas où des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, entravent ou sont susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, de perturber les communications entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ce type de mesure provisoire n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société en commandite par actions luxembourgeoise.
- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne prendra pas fin dans le cas où surviendrait la dissolution, la faillite du Gérant Commandité.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la participation directe ou indirecte, de quelque forme que ce soit, en Grèce et dans la zone d'extension E-U, dans toute société de stationnement de voitures et autres sociétés d'activités connexes, par la souscription, l'acquisition ou de toute autre manière, les réaliser par voie de vente, d'échange, ou autrement d'actions, obligations, engagements, billets à ordre et autres garanties de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut emprunter des fonds sous quelque forme que ce soit, émettre des obligations et accorder des prêts ou garanties au profit de ses filiales, sociétés affiliées, et sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, par voie de prêt ou de toute autre façon. Elle pourra utiliser toutes techniques et tous instruments permettrant une gestion efficace de ses biens et investissements.

Titre II- Capital social

Art. 5. Capital Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 34.010,- (trente-quatre mille dix euros), réparti en trois mille quatre cent une (3.401) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital doit être libéré à la clôture à concurrence d'un minimum de 25 %. Dans le cas où le capital ne serait pas entièrement libéré à la clôture, l'actionnaire concerné aura l'obligation de libérer entièrement sa part dans les 30 jours

de la constitution. Si un actionnaire ne libère pas entièrement sa part dans les 30 jours de la constitution, ses parts seront offertes au autres actionnaires en proportion de leur participation, à la valeur nominale des actions, plus la prime d'émission.

Les actions sont divisées en trois catégories:

2.500 (deux mille cinq cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR. 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,

1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR. 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,

900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.

Outre le capital souscrit, une prime d'émission d'un montant de EUR 90,- (quatre vingt dix euros) par action a été payée sur les actions de classe A et de classe B.

Le total de la prime d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire qui, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, pourra être distribué aux actionnaires.

La Société a un capital autorisé de EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999) actions de classe A, une (1) action de classe B et deux mille (2.000) actions de classe C.

Le capital autorisé et souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des statuts.

En outre, le capital souscrit pourra être augmenté, par l'émission de nouvelles actions à souscrire jusqu'à hauteur du montant du capital autorisé. Chaque fois que le Gérant ou Conseil de Gérance procédera, en tout ou partie, à une augmentation du capital souscrit comme les présents statuts l'y autorisent, il devra veiller à ce que le présent Article 5 soit modifié de façon à refléter une telle augmentation de capital et devra prendre ou autoriser la prise de toute mesure nécessaire en vue d'une telle modification statutaire, conformément à la loi luxembourgeoise.

Le Gérant ou Conseil de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Gérant ou Conseil de Gérance en vue du rachat de ses actions par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution (étant entendu que le Gérant ou Conseil de Gérance pourra décider de procéder aux distributions dans les limites établies à l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III - Actions

Art. 6. La responsabilité solidaire et individuelle des détenteurs d'actions de la catégorie B ne peut pas être exclue de l'actif de la société. Pour ce qui est des détenteurs d'actions de la catégorie A, une telle responsabilité sera endossée en proportion des actions respectivement détenues.

Les détenteurs d'actions de la catégorie A (les actionnaires limités) éviteront d'agir au nom de la société d'une manière ou capacité autres que l'exercice de leur droit d'actionnaires limités au sein d'assemblées générales et seront seulement responsables du paiement à la société de la valeur nominale et de la prime d'émission pour chaque action de la catégorie A qu'ils souscrivent et qui est émise. Plus particulièrement et au-delà des montants de tels paiements, les détenteurs d'actions de la catégorie A ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la société, sauf pour ce qui est de la responsabilité découlant d'apports promis.

Titre IV - Administration

- Art. 7. La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé gérant commandité).
- Art. 8. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus qui lui permettent d'effectuer tous les actes d'administration et de décision dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, d'après la Loi ou d'après les présents Statuts, à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.
- Art. 9. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10.

Le Gérant Commandité est autorisé à déléguer ses pouvoirs dans la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui seront appelés qui seront appelés: délégué à la gestion journalière. Le délégué à la gestion journalière sera: Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, ACA of 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR (Etats-Unis d'Amérique)

Art. 11. Le Gérant Commandité peut être révoqué pour négligence grave dûment admise par les Cours et Tribunaux luxembourgeois ou pour incapacité résultant d'une procédure de faillite.

Pour tout litige impliquant la société soit comme requérant soit comme défendant, la société sera représentée par le Gérant Commandité.

Titre V - Surveillance

Art. 12. L'activité de la société sera contrôlée par un comité de surveillance composé d'au moins trois membres et au plus de quatre membres, qui ne pourront pas être âgés de plus de 70 ans au moment de leur élection, et qui seront désignés par l'assemblée des Actionnaires, qui fixera le terme de leur mandat, et leur rémunération.

Titre VI - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit de la Ville à désigner dans les convocations le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 14.00 heures.

Titre VII - Année sociale - Affectation des bénéfices

- Art. 14.L'exercice comptable de la Société débutera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera affecté à la réserve légale conformément à la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que le montant de la réserve légale sera égal à dix pour cent (10%) du capital social nominal émis de la Société tel que défini à l'Article 5 ci-dessus et en fonction des augmentations et réductions de capital périodiques.

Titre VIII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut faire l'objet d'une dissolution volontaire par une décision prise par une majorité de 2/3 des actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la 7ème assemblée générale des actionnaires de la société. Si lors de cette assemblée générale, les actionnaires décidaient de ne pas dissoudre la société, les actionnaires pourraient tous les cinq (5) ans remettre cette résolution au vote des actionnaires, lors des assemblées générales ordinaires à tenir à cette époque.

En cas de liquidation, celle-ci sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 17. Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par l'application des dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi.

Dispositions spéciales

- 1.- Le premier exercice social commence ce jour et finira le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts ayant été établis, les parties déclarent souscrire au capital ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Classe d'actions
3 EP ASSET MANAGEMENT LIMITED	1	В
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G	1.700	Α
GRAND-E CORPORATION LTD	500	Α
Mr Oliver Wright	300	Α
ILF CONSULTING ENGINEERS LTD	450	С
TOWN CENTRE PARKING LTD	450	С
Total	3.401	

Toutes les actions ont été souscrites ainsi qu'il est dit ci-dessus et les actionnaires ont payé une prime d'émission de EUR 90.- (quatre vingt dix euros):

	Montant Euro	% payé
3EP ASSET MANAGERS LTD	100	100
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G. (Class A)	170.000	100
ILF CONSULTING ENGINEERS A.G. (Class C)		77
GRAND-E CORPORATION LTD	50.000	100
TOWN CENTRE PARKING LTD	1.125	25
Mr Oliver Wright	30.000	100
Total	254.685	

Un montant de EUR 29.595,- (vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros) représentant le capital social et un montant de EUR 225.090,- représentant la prime d'émission, c'est-à-dire un montant total de EUR 254.685,- (deux cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq euro) est maintenant à disposition de la société, ainsi qu'il résulte de documents remis au notaire.

Statement

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Coûts

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations, de quelque forme que ce soit, desquels la société est redevable du fait de sa constitution s'élèvent environ à EUR 5.700,- (cinq mille sept cent euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant l'entièreté du capital social et se déclarant dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant préalablement procédé à la vérification de la régularité de l'Assemblée, celle-ci a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1. Le nombre de:
- a. Gérant commandité est fixé à 1 (un).
- b. Commissaires est fixé à un mimimum de 3 (trois) et à un maximum de 4 (quatre).
- 2. La personne suivante est nommée Gérant:
- a. La société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège au Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni, représentée par Mr Raymond Antony Hugh O'Malley, Chartered Accountant, né à Widnes, Cheshire, Royaume Uni, le 28 Août 1964, résidant à 17a Whiting Street, Bury St Edmunds, Suffolk IP33 1NR, Royaume Uni.
 - 3. Les personnes suivantes sont nommées commissaires:
- a. M. Urs Waibel, administrateur de société, né à Diepodsau, Suisse le 24 Avril 1953, résidant à Neumattstrasse 17, CH- 8902 Urdorf, Switzerland.
- b. M. Mark Sheppard, administrateur de société, né à Manchester, Royaume Uni, le 16 Février 1971, résidant à Mallerstang, Chelford, Cheshire SK 11, Royaume Uni;
- c. WOOD, APPLETON, OLIVER & CO, S.à r.l., ayant son siège au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - 4. Le mandat des commissaire expirera après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.
 - 5. La rémunération annuelle du gérant est fixée à 12.000.- Euros.
 - 6. La rémunération de chaque membre du Conseil de Surveillance est fixée à 1.000,- Euros par réunion.
 - 7. Le siège social de la société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 82, case 1. – Reçu 2.591 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2003.

P. Bettingen.

(056158.3/202/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 95.535.

In the year two thousand three, on the fifteenth of May, Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

Mr Philippe Vanderhoven, residing professionally at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg acting in his capacity as a special proxyholder of the company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 14, 2003, not yet published in the Mémorial Recueil C

by virtue of a power given by a the Manager on May 15, 2003, of the Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England acting in her quality of Manager of the Company.

Which power shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

- I That the share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is set at 34,010.- EUR (thirty-four thousand and ten Euros) consisting of:
- i. 2,500 (two thousand five hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Share-holder the «associé commandité».
 - iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

- II That on terms of article 5 of the articles of incorporation, the authorised capital is set at 100,000.-EUR (one hundred thousand Euros) divided into 7,999 (seven thousand nine hundred ninety-nine) class A Shares, 1 (one) class B Share and 2,000 (two thousand) class C Shares, and the Board of Managers is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time; the Board of Managers shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.
- III That the Manager, prenamed, in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5 of incorporation, has realised a first part of the authorised increase of capital and specifically by the amount of twelve thousand Euro (12,000.- EUR.),

so as to raise the subscribed capital from its present amount of 34,010.- EUR (thirty-four thousand and ten Euros) up to 46,010.- (forty-six thousand and ten Euros) by the creation and issue of one thousand two hundred (1,200) new A Shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares of the same class.

- IV That still pursuant to the powers conferred to Manager and pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has waived the preferential right of the existing shareholders to subscribe and has accepted the subscription of the total one thousand two hundred (1,200) Shares, with an issue premium of ninety Euros (EUR 90.-) on each share, which have been fully paid up, so that the amount of one hundred twenty thousand Euros (EUR 120,000.-) is as from now at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.
 - V Subscription and full payment of the one thousand two hundred (1,200) Class A Shares by the following entity: RANICS LIMITED,

having its registered office in Clerkenwell Green, London EC1 R ODU (United Kingdom).

Payment

The amount of twelve thousand Euros (EUR 12,000.-) cash with an issue premium of an amount of ninety Euros (EUR 90.-) on each share for a global amount of one hundred and eight thousand (EUR. 108,000.-), so as the total amount of one hundred twenty thousand Euros (EUR. 120,000.-) is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

- VI That following the realisation of this portion of the authorised share capital the first and third paragraphs of article five of the articles of incorporation have therefore been amended and read as follows:
- Art. 5.- first paragraph. The Company has an issued capital of 46,010.- EUR (forty-six thousand and ten Euros) divided into 4,601 (four thousand six hundred and one) Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each.
 - **Art. 5.- third paragraph.** The Shares are divided in three classes:
- i. 3,700 (three thousand seven hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité».
 - iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately two thousand two hundred euros (EUR 2,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze mai

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Philippe Vanderhoven, résidant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré en date du 15 mai 2003 par le gérant de la société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège à Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni, en sa qualité d'associé-commandité et de gérant.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- I.- Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A. est fixé à EUR 34.010,- (trente-quatre mille dix euros) consistant en:
- 2.500 (deux mille cinq cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,
- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,
- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.
- II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à de EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999) actions de classe A, une (1) action de classe B et deux mille (2.000) actions de classe C, et que le gérant est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.
- III.- Qu'en date du 15 mai 2003, le gérant a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de douze mille euros (EUR 12.000,-),

pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille dix euros (EUR. 34.010,-) à quarante-six mille dix euros (EUR 46.010,-), par la création de mille deux cents (1.200) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de dix EURO (EUR 10.-) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV - Que toujours conformément aux pouvoirs conférés par les dispositions de l'article 5 des statuts, le gérant, après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la personne ci-après:

RANICS LIMITED,

Avec siège social à Clerkenwell Green, London EC1 R ODU (Grande-Bretagne),

laquelle a souscrit à la totalité des mille deux cents (1.200) actions nouvelles de classe A, moyennant une contribution en espèces de douze mille euros (EUR 12.000,-) assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR. 90) par action, soit une somme totale de cent huit mille euros (EUR 108.000,-).

Libération

Le montant de douze mille euros (EUR 12.000,-) en espèces assorti d'une prime d'émission d'un montant total de cent huit mille euros (EUR 108.000,-) totalisant cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

- VI Que suite à la réalisation de cette augmentation, les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:
- «Art. 5. 1er alinéa. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 46.010,- (quarante-six mille dix euros), réparti en quatre mille six cent une (4.601) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune»
 - «Art. 5. 3ème alinéa. Les actions sont divisées en trois catégories:
- 3.700 (trois mille sept cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR. 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,
- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,
- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 82, case 6. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2003.

P. Bettingen.

(056160.3/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.535.

In the year two thousand three, on the fifteenth of May, Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven,

There appeared:

Mr Philippe Vanderhoven, residing professionally at 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxyholder of the company 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., a company having its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, Bd du Prince Henri,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 14, 2003, not yet published in the Mémorial Recueil C.

by virtue of a power given by a the Manager on May 15, 2003, of the Company 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, with registered office in Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, England acting in her quality of Manager of the Company.

Which power shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

- I That the share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Company is set at 46,010.-EUR (forty-six thousand and ten Euros) consisting of:
- i. 3,700 (three thousand seven hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité»;
 - iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.
- II That on terms of article 5 of the articles of incorporation, the authorised capital is set at 100,000.- EUR (one hundred thousand Euros) divided into 7,999 (seven thousand nine hundred ninety-nine) class A Shares, 1 (one) class B Share and 2,000 (two thousand) class C Shares, and the Board of Managers is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time; the Board of Managers shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.
- III That the Manager, prenamed, in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5 of incorporation, has realised a first part of the authorised increase of capital and specifically by the amount of twenty-two thousand Euros (22,000.- EUR.),

so as to raise the subscribed capital from its present amount of 46,010.-EUR (forty-six thousand and ten Euros) up to 68,010.- (sixty-eight thousand and ten Euros) by the creation and issue of two thousand two hundred (2,200) new A Shares with a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares of the same class.

- IV That still pursuant to the powers conferred to Manager and pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has waived the preferential right of the existing shareholders to subscribe and has accepted the subscription of the total two thousand two hundred (2,200) Shares, with an issue premium of ninety Euros (EUR 90.-) on each share, which have been fully paid up, so that the amount of two hundred twenty thousand Euros (EUR 220,000.-) is as from now at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.
 - V Subscription and full payment of the two thousand two hundred (2,200) Class A Shares by the following entity: RANICS LIMITED,

having its registered office in Clerkenwell Green, London EC1 R ODU (United Kingdom).

Payment

The amount of twenty-two thousand Euros (EUR 22,000.-) cash with an issue premium of an amount of ninety Euros (EUR 90.-) on each share for a global amount of one hundred and ninety-eight thousand (EUR 198,000.-), so as the total amount of two hundred twenty thousand Euros (EUR 220,000.-) is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

- VI That following the realisation of this portion of the authorised share capital the first and third paragraphs of article five of the articles of incorporation have therefore been amended and read as follows:
- Art. 5.- first paragraph. The Company has an issued capital of 68,010.- EUR (sixty-eight thousand and ten Euros) divided into 6,801 (six thousand eight hundred and one) Shares having a par value of 10.-EUR (ten Euros) each.

Art. 5.- third paragraph The Shares are divided in three classes:

- i. 5,900 (five thousand nine hundred) ordinary Shares having a par value of 10.- EUR (ten Euros) each «A Shares» allocated to the Limited Shareholders «associés commanditaires»;
- ii. 1 (one) ordinary share having a par value of 10.- EUR (ten Euros) the «B share» allocated to the Unlimited Shareholder the «associé commandité».
 - iii. 900 (nine hundred) Ordinary Shares of class C reserved for the Strategic Advisors of the Company.

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately three thousand five hundred euros (EUR 3,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, they signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze mai

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu

Monsieur Philippe Vanderhoven, résidant professionnellement au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 mai 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré en date du 15 mai 2003 par le gérant de la société 3EP ASSET MANAGERS LIMITED, ayant son siège à Suite B, 29 Harley Street, London W1G 9QR, Royaume Uni, en sa qualité d'associé-commandité et de gérant.

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- I.- Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la société 3 E.P. CAR PARK ADVISORS, S.C.A. est fixé à EUR 46.010,- (quarante-six mille dix euros) consistant en:
- 3.700 (trois mille sept cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,
- 1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,
- 900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la
- II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à de EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999) actions de classe A, une (1) action de classe B et deux mille (2.000) actions de classe C, et que le gérant est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.
- III. Qu'en date du 15 mai 2003, le gérant a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-),

pour le porter de son montant actuel de quarante-six mille dix euros (EUR 46.010,-) à soixante-huit mille dix euros (EUR 68.010,-), par la création de deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) par action, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV - Que toujours conformément aux pouvoirs conférés par les dispositions de l'article 5 des statuts, le gérant, après avoir supprimé le droit de préemption des actionnaires actuels, a décidé d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la personne ci-après:

RANICS LIMITED,

avec siège social à Clerkenwell Green, London EC1 R ODU (Grande-Bretagne),

laquelle a souscrit à la totalité des deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles de classe A, moyennant une contribution en espèces de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-) assorties d'une prime d'émission de quatre-vingt-dix euros (EUR. 90,-) par action, soit une somme totale de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 198.000,-).

Libération

Le montant de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,-) en espèces assorti d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 198.000,-) totalisant deux cent vingt mille euros (EUR 220.000,-) sont à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

VI - Que suite à la réalisation de cette augmentation, les premier et troisième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 68.010,- (soixante-huit mille dix euros), réparti en six mille huit cent une (6.801) actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune»

«Art. 5. 3ème alinéa.

Les actions sont divisées en trois catégories:

5.900 (cinq mille neuf cents) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, appelées «actions de classe A» détenues par les «associés commanditaires»,

1 (une) action ordinaire ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), appelée «actions de classe B» détenue par «le Gérant commandité»,

900 (neuf cents) «actions de classe C» qui seront réservées aux conseillers stratégiques chargés de la gestion de la société.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, vol. 138S, fol. 99, case 4. – Reçu 2.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2003.

P. Bettingen.

(056161.3/202/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FERPOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4150 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 95.502.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Maria Tavares Cabral, vendeuse, demeurant à L-4440 Soleuvre, rue d'Esch, 131,
- ici représentée par Monsieur Orlando Sanches Gomes, ferrailleur, demeurant à L-4440 Soleuvre, rue d'Esch, 131, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1er août 2003,
- 2.- Madame Angela Lopes Varela-Sanches, vendeuse, demeurant à L-3850 Schifflange, avenue de la Libération, 71, ici représentée par Monsieur Orlando Sanches Gomes, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1er août 2003,
- 3.- Monsieur Eduardo Sanches Gomes, ouvrier, demeurant à L-3651 Kayl, rue Joseph Muller, 50,
- ici représenté par Monsieur Orlando Sanches Gomes, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1er août 2003.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet les prestations de services dans la branche de ferrailleur pour béton armé, la vente d'articles de la branche, ainsi que l'import-export.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La société prend la dénomination de FERPOLUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

- Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Madame Maria Tavares Cabral, prénommée, trente-quatre parts sociales	34
2 Madame Angela Lopes Varela-Sanches, prénommée, trente-trois parts sociales	
3 Monsieur Eduardo Sanches Gomes, prénommé, trente-trois parts sociales	
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13.L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois

- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Orlando Sanches Gomes, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4150 Esch-sur-Alzette, rue de l'Industrie, 12.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Sanches Gomes, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 1405, fol. 47, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055300.3/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

ABITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 48.830.

_

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-Al02682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056200.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

THOMAS WINCH & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 87.335.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-Al02681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056204.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

AUTO-MOTO-ECOLE PIER GAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7525 Mersch, 1, rue de Colmar-Berg.

R. C. Luxembourg B 52.805.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 septembre 2003, réf. DSO-Al00019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(056217.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

MORI HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.635.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 29 juillet 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Madame Isabelle Wieme. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2003.

Pour MORI HOLDING

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-Al01029.- Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056209.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

PROWIWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 129B.

R. C. Diekirch B 6.127.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

L'an deux mille trois, le trente juin s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme PROWIWA S.A. avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 40C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Müller Paul, employé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Kisters Edmund, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cite Grait 3.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Madame Faber Simone, employée, demeurant à L-9807 Hosingen, Cite Thiergart;
- Monsieur Sareiva Leite Carlos, employé, demeurant à L-9411 Vianden, 15, al Gaass.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

1. Transfert du siège social de la société.

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9991 Weiswampach, Maison 129B, Résidence «Illenbour».

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

Actionnaires	Parts	Voix	Signature
LUCKY-INVEST HOLDING S.A	150	150	Signature
EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l	150	150	Signature
	300	300	

sur les 300 parts sociales composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 300 parts sociales ayant droit de vote auxquelles sont attachées 300 voix.

P. Müller / E. Kisters

Le président / Le secrétaire

S. Faber / C. Sareiva Leite

Les scrutateurs

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2003, réf. DSO-AG00185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902243.4/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

VIARENTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 58.171.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration du 18 août 2003 que le siège social de la société a été transféré de 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour extrait conforme

H. Moors / A. Paulissen

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2003, réf. LSO-Al01569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(056313.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.555.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared the following:

FEIP TITLECO (CAYMAN) LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands with registered office at PO Box 1063 GT, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Maître Nicolas Gauzès, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 27, 2003.

The above-mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the sole shareholder a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

- **Art. 7. Increase and reduction of capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be managed by a board of managers (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

- **Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the shareholders are in the competence of the Board of Directors.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company

has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the shareholders at the next vote in writing or to the next general meeting of shareholders.

- **Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any one Director or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.
- **Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

- Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.
- **Art. 21. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than (twenty-five) 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed	Number	Amount
	capital	of shares	paid-in
FEIP TITLECO (CAYMAN) LIMITED, previously named	12,500 EUR	500	12,500 EUR
Total:	12,500 EUR	500	12,500 EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred euro.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. Resolved to elect the following as Directors for a period ending on the date of approval of the accounts for the financial year 2003:
 - Mr Henry A. Thompson, Lawyer, Flat 33, Building 554, Road 3913, Um Al-Hassam 339, Manama, Bahrain,
 - Mr Asim Zafar, Banker, Villa 20 Gate 59, Al-Qadisiya Avenue, Manama, Bahrain,
 - Mr Muhannad Abdulhassan, Banker, Villa 6, Quraish Street, Block 1, Al-Nuzha 72901, Kuwait.
- 2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending on the date of approval of the accounts for the financial year 2003:
 - PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
 - 3. The registered office shall be at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

FEIP TITLECO (CAYMAN) LIMITED, une société organisée selon les lois des lles Cayman, avec siège social à PO Box 1093 GT, Grand Cayman, lles Cayman,

représentée par Maître Nicolas Gauzès, avocat demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée le 27 août 2003.

Cette procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'il déclare constituer:

Chapitre Ier .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi su 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

- Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.
- **Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cession ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires cidessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

- Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associées en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tous associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associée	Capital	Nombre	Libération
	souscrit	de parts	
FEIP TITLECO (CAYMAN) LIMITED, prénommée	12.500,- EUR	500	12.500,- EUR
Total:	12.500 EUR	500	12.500 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes pour l'année sociale 2003:
 - Monsieur Henry A. Thompson, juriste, Flat 33, Building 554, Road 3913, Um Al-Hassam 339, Manama, Bahrain,
 - Monsieur Asim Zafar, banquier, Villa 20, Gate 59, Al-Qadisiya Avenue, Manama 332, Bahrain,
 - Monsieur Muhannad Abdulhassan, banquier, Villa 6, Quraish Street, Block 1, Al-Nuzha 72901, Kuwait.
- 2. Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires indépendants et décide de nommer la suivante pour une période prenant fin lors de l'approbation des comptes pour l'année sociale 2003:
 - PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
 - 3. Le siège social est fixé au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: N. Gauzès, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2003, vol. 879, fol. 42, case 3. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 9 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(056377.3/239/480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NIDIAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 89.414.

Le 4 septembre 2003, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 27 septembre 2002 conclut avec la société NIDIAL S.A., R. C. numéro B 89.414, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-Al02620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056319.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

BAIE BLEUE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 95.556.

STATUTES

In the year two thousand three, on the eighth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

1) Mr Arthur James Unsworth, executive, born in Moncton, New Brunswick, Canada, on the 19th of April, 1933, residing at Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France,

here represented by Mrs Cynthia Kalathas, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on September 3, 2003.

2) Ms Mary Forbes, executive, born in Edmundston, New Brunswick, Canada, on the 27th of July, 1950, residing at Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France,

here represented by Mrs Cynthia Kalathas, previously named, by virtue of a proxy, given on September 3, 2003.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of BAIE BLEUE.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

- 1) Two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by Mr Arthur James Unsworth, prenamed;
- 2) Two hundred and fifty (250) shares have been subscribed by Ms Mary Forbes, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Mr Arthur James Unsworth, executive, born in Moncton, New Brunswick, Canada, on the 19th of April, 1933, residing at Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu:

1) Monsieur Arthur James Unsworth, administrateur de sociétés, né à Moncton, Nouveau Brunswick, Canada, le 19 avril 1933, demeurant au Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France,

ici représenté par Madame Cynthia Kalathas, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2003.

2) Madame Mary Forbes, administrateur de sociétés, née à Edmundston, Nouveau Brunswick, Canada, le 27 juillet, 1950, demeurant au Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France,

ici représentée par Madame Cynthia Kalathas prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2003.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de BAIE BLEUE.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

- 1) Deux cent cinquante (250) parts ont été souscrites par Monsieur Arthur James Unsworth, prénommé;
- 2) Deux cent cinquante (250) parts ont été souscrites par Madame Mary Forbes, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
- 2. Monsieur Arthur James Unsworth, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1933 à Moncton, Nouveau Brunswick, Canada, demeurant au Mas des Oliviers Route de Montferrat, 83300 Draguignon, France, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kalathas, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2003, vol. 879, fol. 46, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(056378.3/239/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 91.513.

_

L'an deux mille trois, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean Bollendorff, employé privé, demeurant à Redange-sur-Attert,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., faisant le commerce sous l'enseigne «Brasserie de Redange», ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand'rue,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 20 août 2003, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 940 du 9 décembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 270 du 10 avril 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 707 du 29 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 799 du 22 septembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 799 du 22 septembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1157 du 13 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 339 du 1er mars 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1684 du 25 novembre 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 87 du 28 janvier 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 296 du 19 mars 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 654 du 17 juin 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 707 du 4 juillet 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 856 du 21 août 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 91.513, au capital social intégralement libéré de sept cent quarante et un mille neuf cent quarante et un virgule soixante et un euros (EUR 741.941,61), représenté par deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (2.993) actions de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: huit cent quatre-vingt-dix-huit (898) actions ordinaires avec droit de vote et deux mille quatre-vingt-quinze (2.095) actions privilégiées sans droit de vote.

L'article trois, alinéas 22 à 28, des statuts stipule que:

«Le capital social pourra être porté à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) par la création et l'émission de dix mille quatre-vingt-cinq (10.085) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89), divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2003 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

- II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 20 août 2003, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-six euros (EUR 99.156,00), pour le porter de son montant actuel de sept cent quarante et un mille neuf cent quarante et un virgule soixante et un euros (EUR 741.941,61) à huit cent quarante et un mille quatre-vingt-dix-sept virgule soixante et un euros (EUR 841.097,61) par l'émission de deux cents (200) actions privilégiées nouvelles sans droit de vote et deux cents (200) actions ordinaires avec droit de vote, d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, assorties d'une prime d'émission de deux virgule onze euros (EUR 2,11) par action.
 - III.- Le conseil d'administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.
 - IV.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles les actionnaires suivants:
- 1) COPINVESTING HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2148 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, pour cent cinquante (150) actions ordinaires et cent cinquante (150) actions privilégiées,
- 2) Monsieur Pierre Brahms, retraité, demeurant à L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich, pour cinquante (50) actions ordinaires et cinquante (50) actions privilégiées.
- V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiements en espèces.

En outre, chaque actionnaire a payé une prime d'émission de deux virgule onze euros (EUR 2,11) par action, soit un montant total de huit cent quarante-quatre euros (EUR 844,00), de sorte que la somme de huit cent quarante et un mille neuf cent quarante et un virgule soixante et un euros (EUR 841.941,61) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, les premier et vingt-deuxième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés comme suit:

«Art. 3.

(premier alinéa)

Le capital social est fixé à huit cent quarante et un mille quatre-vingt-dix-sept virgule soixante et un euros (EUR 841.097,61), divisé en trois mille trois cent quatre-vingt-treize (3.393) actions de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89) chacune, intégralement libérées, réparties en deux catégories d'actions, à savoir: mille quatre-vingt-dix-huit (1.098) actions ordinaires avec droit de vote et deux mille deux cent quatre-vingt-quinze (2.295) actions privilégiées sans droit de vote.

(vingt-deuxième alinéa)

Le capital social pourra être porté à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,00) par la création et l'émission de six mille six cent quatre-vingt-douze (6.692) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros (EUR 247,89), divisé en actions ordinaires et en actions privilégiées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bollendorff, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 47, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055207.3/227/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 91.513.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2003.

E. Schlesser.

(055209.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2003.

ETOILE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper. R. C. Luxembourg B 27.357.

L'an deux mille trois, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Braquet, administrateur de société, né à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1954, demeurant à L-2410 Luxembourg, 165, rue de Reckenthal;
- 2.- Monsieur Pierre Braquet, gérant en retraite, né à Dudelange, le 9 février 1925, demeurant à L-2410 Luxembourg, 163, rue de Reckenthal,

ici représenté par Monsieur Michel Braquet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 août 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ETOILE GARAGE, S.à r.I., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper, constituée sous la forme d'une société en commandite simple et sous la dénomination de ETOILE GARAGE LUXEMBOURG S.à r.I. & Cie, S.e.c.s., suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1988, publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 113 du 28 avril 1988, dont les statuts ont été modifiés avec adoption des forme juridique et dénomination actuelles, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 184 du 12 avril 1996, et modifiés suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 21 décembre 2001 portant conversion du capital en euros et augmentation de capital dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.357.

II.- Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Michel Braquet, préqualifié, cent quatre-vingts parts sociales	180
2) à Monsieur Pierre Braquet, préqualifié, huit cent vingt parts sociales	820
Total: mille parts sociales	.000

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante-deux mille euros (EUR 452.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) au montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales de sept cents euros (EUR 700,-) chacune.

Souscription, libération

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au prorata de leur participation dans la société, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de quatre cent cinquante-deux mille euros (EUR 452.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec l'augmentation de capital qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales de sept cents euros (EUR 700,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

- IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200.-) sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.
 - V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à

Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Braquet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2003, vol. 140S, fol. 37, case 4. – Reçu 4.520 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2003.

T. Metzler.

(055876.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

ETOILE GARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 27.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 septembre 2003.

T. Metzler.

(055880.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2003.

MIDDLE EAST TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 95.546.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

- 1.- Madame Rossana Boatti, entrepreneur, née à Milan (Italie), le 4 février 1947, demeurant à I-20121 Milan, Via Fratelli Gabba 2 (Italie).
- 2.- Monsieur Carlo Boatti, entrepreneur, né à Aristau (Suisse), le 2 mai 1975, demeurant à I-20121 Milan, Fratelli Gabba 2 (Italie).

Tous les deux sont ici représentés par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MIDDLE EAST TWO S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1 Madame Rossana Boatti, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2 Monsieur Carlo Boatti, préqualifié, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille sept cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Rossana Boatti, entrepreneur, née à Milan (Italie), le 4 février 1947, demeurant à I-20121 Milan, Via Fratelli Gabba 2 (Italie);
- b) Monsieur Carlo Boatti, entrepreneur, né à Aristau (Suisse), le 2 mai 1975, demeurant à I-20121 Milan, Via Fratelli Gabba 2 (Italie);
- c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- d) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
 - 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2003, vol. 524, fol. 40, case 40. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} septembre 2003.

I. Seckler.

(056357.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

WORLD FUEL SERVICES FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.561.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-first of August.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

There appeared:

WORLD FUEL CAYMAN HOLDING COMPANY III, a company formed under the law of British Virgin Islands, with registered office in George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
 - Art. 2. The Company's purpose is to perform all commercial, industrial, technical and financial operations.

The company can also take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or other foreign enterprises; to acquire any securities and rights trough participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negociation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The purpose of the corporation is also the acquisition, sale, administration, renting and the direct and indirect detention of any real estate property or rights in immovable property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

- **Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name WORLD FUEL SERVICES FINANCE COMPANY, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at USD 150.000,- (one hundred and fifty thousand US Dollars) represented by 1.500 (one thousand five hundred) shares of USD 100 (one hundred US Dollars) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed a board of managers divided into two different types, named Type A managers, and Type B managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one Manager of Type A, and of one Manager of Type B.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred fifty thousand US Dollars (150,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euros (4.000,- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Type A managers:
- Mr Francis X. Shea, Chief Financial Officer, residing in Miami, Florida (USA).
- Mr Peter D. Tonyan, company Treasurer, residing in Miami, Florida (USA).
 - Type B managers:
- Mr Jan Rottiers, director, residing in Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société WORLD FUEL CAYMAN HOLDING COMPANY III, avec siège social à George Town, Grand Cayman, lles Cayman, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 - Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles techniques ou financières.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet d'acquérir, de vendre, d'administrer, de louer, de détenir de manière directe ou indirecte, tout droit ou bien immobilier tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: WORLD FUEL SERVICES FINANCE COMPANY, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 150.000,- (cent cinquante mille Dollars américains) représenté par 1.500 parts sociales d'une valeur nominale de 100 USD chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance divisé en deux catégories, savoir gérants de type A et gérants de type B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Dollars américains est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 4.000,- Euros.

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Gérants de Type A:
- Monsieur Francis X. Shea, Chief Financial Officer, demeurant à Miami, Floride (USA).
- Monsieur Peter D. Tonyan, company Treasurer, demeurant à Miami, Floride (USA).
 - Type B managers:
- Mr Jan Rottiers, gérant, demeurant à Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2003, vol. 140S, fol. 35, case 7. – Reçu 1.362,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

J. Elvinger.

(056389.3/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EURESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 38.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-Al02209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la mise en dissolution anticipée de la société, la perte cumulée étant supérieure au capital social.

Pour l'heure, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société jusqu'à liquidation de ses actifs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-Al02683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056206.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2003.

EUROTREX, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 129B. R. C. Diekirch B 4.132.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

L'an deux mille trois, le trente juin s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EUROTREX avec siège social à L-9991 Weiswampach, Maison 40C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Müller Paul, employé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Kisters Edmund, employé, demeurant à L-9992 Weiswampach, Cite Grait 3.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Madame Faber Simone, employée, demeurant à L-9807 Hosingen, Cite Thiergart;
- Monsieur Sareiva Leite Carlos, employé, demeurant à L-9411 Vianden, 15, al Gaass.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle la liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose:

1. Transfert du siège social de la société.

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9991 Weiswampach, Maison 129B, Résidence «Illenbour».

Suite à cette décision, la souscription aux actions se compose comme suit.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance après avoir donné lecture du présent procès-verbal et que les membres présents ont signé avec lui.

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003

Actionnaires	Parts	Voix	Signature
LUCKY-INVEST HOLDING S.A	50	50	Signature
EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l	50	50	Signature
Total	100	100	

sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés et totalisent 100 parts sociales ayant droit de vote auxquelles sont attachées 100 voix.

P. Müller / E. Kisters

Le président / Le secrétaire

S. Faber / C. Sareiva Leite

Les scrutateurs

Enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2003, réf. DSO-AG00184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902244.4/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange